

23 mai

Quelques mises au point IMPORTANTES – **MERCI DE LIRE AU COMPLET !**

TOUTES LES RÉGIONS INCLUANT MONTRÉAL ET LA CMM SONT OUVERTES POUR LES SOINS THÉRAPEUTIQUES

Ce sont les coiffeuses et esthéticiennes (soins personnels) qui ne peuvent pas travailler dans la CMM.

Notre but dans ce communiqué est de vous aider dans la mesure du possible. Cependant COMPRENEZ que, comme vous, certains questionnements restent en suspens pour nous aussi et que nous n'avons pas TOUTES LES RÉPONSES. Toutes les annonces demandent une réflexion et un jugement appuyées sur les règles GÉNÉRALES de la Santé publique EN VIGEUR EN CE MOMENT.

PLUS DE 100 APPELS ET COURRIELS

AVANT DE NOUS APPELER OU ÉCRIRE, NOUS VOUS PRIONS DE CONSULTER LES 3 GUIDES, CE COMMUNIQUÉ ET L'INFOLETTRE DU 20 MAI : LA PLUPART DE VOS RÉPONSES S'Y RETROUVENT. LES GUIDES CNESST, INSPQ ET DE MASSO, SONT DISPONIBLES SUR NOTRE SITE ET DANS NOTRE INFOLETTRE DU 20 MAI OU SUR LES SITES DIRECTEMENT. * Nous sommes conscients que les guides ne pourront répondre à tous les cas de figure, peu importe le guide, il y aura toujours des questions imprévisibles.

SPAS - **ERRATUM**

L'annonce du gouvernement a oublié une nuance importante lors de l'annonce et voici la restriction qui s'applique au SPAS : **Les plans d'eau sont fermés.** Les soins corporels, dont les massages **sont permis.** Si vous travaillez en SPAS, il vous revient de vérifier avec votre employeur s'il va ouvrir pour ces services.

FOURNISSEUR de matériel de protection

Pour le fournisseur de produits **Distribution MA** <https://www.epiquebec.com>

Pour vous prévaloir du 5% de rabais, vous devez entrer un **CODE RABAIS** que vous trouverez dans votre zone membre sous l'onglet : Distribution MA.

Le guide en MASSOTHÉRAPIE –

Les guides, même s'ils sont plus spécifiques pour certains domaines sont génériques mais peuvent être bonifiés selon les besoins/réflexions/craintes de chaque individu ou entreprise. (et non changés ou amoindris)

QUESTIONS ET RÉPONSES

Ces réponses sont valables en date du 23 mai et sont sujettes à modifications au fil de l'avancement du déconfinement.

Qui est concerné par l'ouverture du 1^{er} juin – Toutes ces disciplines sont incluses dans la liste des soins thérapeutiques.

Dentisterie	Orientation de carrière
Physiothérapie	Travail social
Ostéopathie	Thérapie conjugale et familiale
Ergothérapie	Sexologie
Chiropractie	Autres formes de thérapie
Massothérapie	Nutrition
Psychologie	Orthophonie et audiologie
Optométrie	Podiatrie
Acupuncture	Médecine douce ou alternative, etc.
Naturopathie	Relation d'aide
Homéopathie	

Locaux/bureaux * principe de base du PIGNON SUR RUE

Le principe de la porte directe S'APPLIQUE DANS TOUTES les circonstances.

Un corridor de centre d'achat, le hall d'entrée d'un édifice à bureaux/locaux ne sont pas aseptisés systématiquement. De là, la condition de **PORTE SUR LA RUE.**

• Est-ce que je peux travailler de la maison ?

La même règle s'applique pour TOUS les commerces :

- Vous avez une entrée indépendante : **OUI**
- Si le client doit traverser une pièce de votre domicile (même votre entrée principale) **NON**

• Est-ce que je peux aller travailler au domicile d'un client : NON

Il est interdit de pénétrer chez un client. Par exemple : vous ne pouvez pas entrer chez votre famille, vos amis.....encore moins chez un inconnu.

CAS particuliers – Bâtiments commerciaux-Tours à bureaux, (autres que centres d'achats)

1. Mon bureau est dans une tour à bureau et non dans un centre commercial. Puis-je ouvrir le 1er juin? Les gens doivent entrer dans la tour à bureau, prendre les escaliers ou l'ascenseur pour venir me voir.
2. Ma clinique d'ostéopathie est dans un bâtiment commercial avec professionnels. Trois portes d'entrée et trois étages, avec ascenseur. Les gens entrent et prennent l'ascenseur ou l'escalier. Corridors vides, ce n'est pas un centre d'achat. Puis-je reprendre le 1er juin?
3. J'ai mon local de massothérapie au 2ème étage d'une petite bâtisse et donc ma porte mène à la bâtisse et non à l'extérieur... puis-je recommencer à travailler le 1er juin?

Nous avons eu une discussion avec les agents du gouvernement du Québec vendredi et les avons pressés de répondre OFFICIELLEMENT À CES RÉPONSES et surtout de réfléchir si cela pouvait être des exceptions. Nous avons RV lundi afin de finaliser. Malheureusement, ils nous ont confirmé qu'il pourrait y avoir un délai de réflexion de leur part.

** Dans les cas de figure 1,2, 3, leur première réponse a été **NON** – Mais serons soumis à réflexion

-
- **Dois-je me raser les bras si je masse un client ?** Aucune indication à ce sujet dans les guides : donc **NON**
 - **Je loue un local/bureau dans un gym et en ce moment ce gym est fermé, puis-je travailler ?** **NON** * le même principe s'applique. (le gym est fermé donc pas encore de mesures sanitaires)
 - **Est-ce qu'il y a des spec ou normes sur les sarraus, longueur des manches et la longueur du sarrau lui-même?**
NON.

Merci de vous référer aux INSTANCE ET NOUVELLES OFFICIELLES. Comme nous l'avons déjà mentionné, les blogs et discussions de FB peuvent vous induire en erreur. Cela évitera des suppositions qui pourraient vous léser pour la reprise de vos activités.

**Dans le cas de divergences avec les autorités de la Santé et de l'Économie, les règles de celles-ci prévalent.

Nous vous souhaitons une bonne reprise !